



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 Septembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATION : 03

DELIBERATION N°32/2016/MT

Délivrance de bons cadeaux dans le cadre de manifestations communales

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

18 OCT. 2016

ARRIVÉE

Transmis A.....

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.

Délibération n°32/2016/MT
Délivrance de bons cadeaux dans le cadre de manifestations communales

La Commune de Montsinéry-Tonnégrande, ne possède pas à ce jour de Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), qui est un organisme social interne à une collectivité permettant aux agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir. Seuls les travailleurs permanents peuvent disposer de ses avantages.

Cependant, dans le cadre des fêtes (des mères, des pères, ou de fin d'année, banquets du personnel), la Commune contribue habituellement à des œuvres sociales en faveur de son personnel, en lui attribuant des avantages en nature qui sont généralement des bons cadeaux ou des bons d'achats.

De même, des manifestations sont organisées chaque année en faveur des jeunes lauréats de la Commune afin de les féliciter de leurs efforts fournis tout au long de leur scolarité. Ces jeunes diplômés, enfants du personnel communal ou non, sont récompensés par des bons cadeaux.

De plus, pour l'organisation de manifestations culturelles en faveur des séniors de la Commune, dits « Gangan », des bons cadeaux d'une valeur définie leur sont remis.

Enfin, lors des fêtes patronales, des prix d'une valeur d'achats sont remis aux participants de jeux organisés par la Commune.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique qui énonce que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

Toutefois, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. A ce titre, afin de permettre le paiement des factures de ces bons cadeaux délivrés dans les divers cas mentionnés supra par le Centre des finances publiques, il convient de délibérer pour valider les avantages en nature délivrés dans le cadre des manifestations communales (dont les bons cadeaux au bénéfice des agents communaux).